

Joigny, le 10 octobre 2024

Inspection de l'éducation
nationale
Joigny Centre Yonne

Sylvie Maupassant
Inspectrice de l'éducation
nationale

10 Avenue Rhin et Danube
89300 JOIGNY

Téléphone
03 86 62 00 71

Courriel
secjoi@ac-dijon.fr

site internet circonscription
<http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/>

site internet DSDEN89
<https://www.ac-dijon.fr/dsden89>

NOTE DE SERVICE n°1

Année scolaire 2024/2025

Emargement des enseignants de l'école,
Des titulaires remplaçants
Et des personnels spécialisés des RASED

texte de référence : circulaire de rentrée 2024 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo26/MENE2417753C>

La première période touche à sa fin.

Je sais votre engagement pour œuvrer à la réussite de chaque élève pour ne laisser personne sur le bord du chemin.

Aussi, je vous renouvelle ma confiance, mon respect et mon soutien dans l'exercice de vos fonctions au quotidien.

Vous retrouverez dans cette note de service les éléments relatifs à la circulaire de rentrée ainsi que les liens et annexes qui vous seront utiles au cours de l'année.

Sylvie Maupassant
IEN Circonscription Joigny-Centre-Yonne

I- La cohésion par la progression de chacun : réactiver l'école comme ascenseur scolaire et social

1- Le fonctionnement de la circonscription :

- **Les horaires du secrétariat de la circonscription :**

	matin	après-midi
<i>lundi</i>	8h00-12h	13h30-17h
<i>mardi</i>	8h00-12h	13h30-17h
<i>mercredi</i>	8h00-11h30	
<i>jeudi</i>	8h00-12h	13h30-17h
<i>vendredi</i>	8h00-12h	13h30-17h

- **L'équipe de circonscription :**

IEN : Sylvie Maupassant ienjoi@ac-dijon.fr	Secrétaire : Nelly Grguric secjoi@ac-dijon.fr 03 86 62 00 71
Anissa El Hairech cpc2jcy@ac-dijon.fr 03 86 62 56 66 (secteurs : Migennes J. Prévert et P. Fourrey) CPC généraliste et EPS	
Juliette Burat cpc1jcy@ac-dijon.fr 03 86 62 56 68 (secteur : Joigny) CPC généraliste	
Delphine Van Muiswinkel cpc3jcy@ac-dijon.fr 03 86 62 56 67 (secteurs : St Florentin et Brienon) CPC généraliste	
Anne-Sophie Tiranowicz enseignant référent au numérique (ERUN) tice-joigny@ac-dijon.fr 06 43 72 21 12	

2- Organisation des 108 heures :

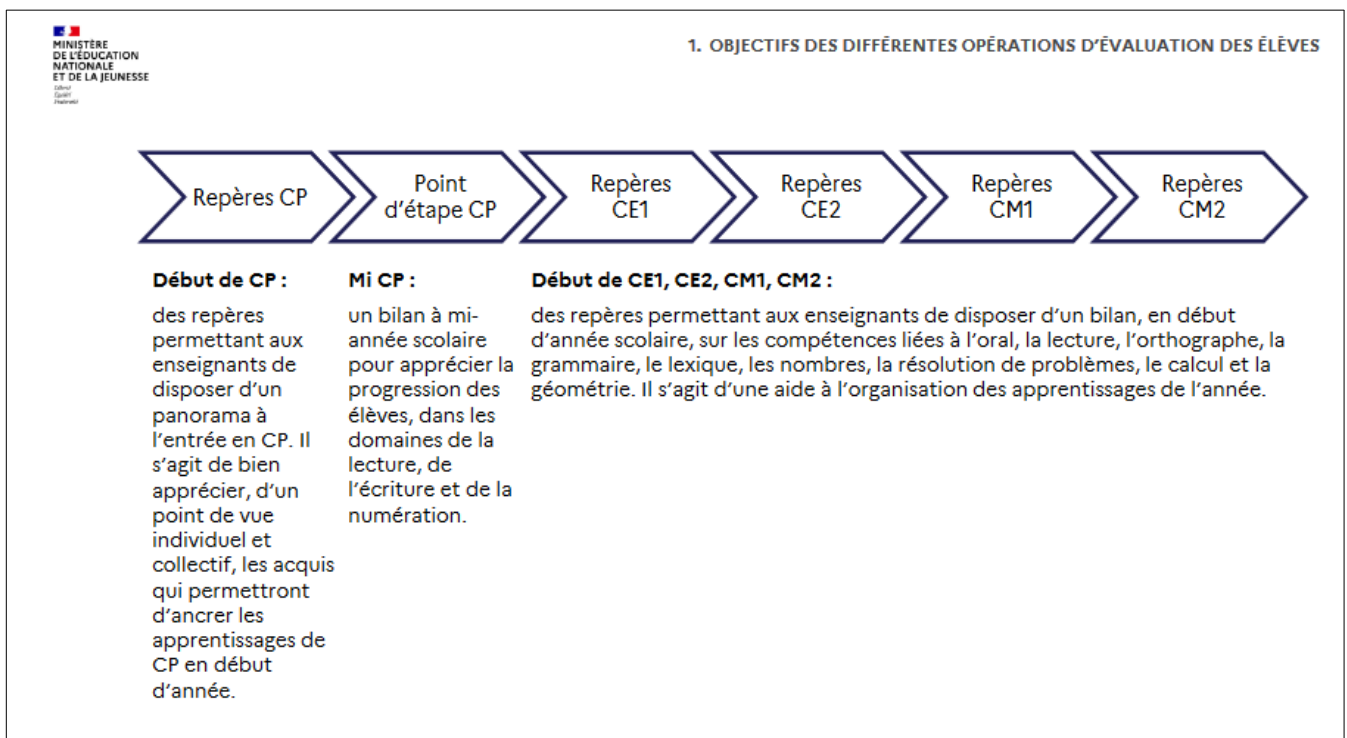
Pour rappel :

- 60h réparties en 36h d'APC (activités pédagogiques complémentaires) + 24h d'identification des besoins et organisation des APC
- 24h conseils de maîtres/ conseils de maîtres de cycle, relations école-famille, liaisons inter-cycles
- 18h d'animations pédagogiques
- 6h de conseils d'école

Pour les enseignants à temps partiel, les heures s'effectuent au prorata de leur quotité de temps de travail.

Les directeurs sont déchargés des APC (cf loi Rihlac) : « [le directeur] ne participe pas aux activités pédagogiques complémentaires de son école, sauf s'il le souhaite. »

3- Les évaluations nationales :



- A partir de cette rentrée 2024, chaque niveau de l'école élémentaire est évalué en septembre. La communication des résultats se fera au cours d'un entretien avec les parents de chaque élève afin de pouvoir les expliquer avec clarté.
- L'évaluation étape du CP est fixée du 13 au 24 janvier 2025.
- Pour l'année 2024-25, deux priorités de réflexion pour l'amélioration des résultats sont dégagées :
 - **Priorité 1: CP mathématiques**
 - *Ecrire des nombres sous la dictée*
 - *Comparer des nombres*
 - *Dénombrer une collection et l'associer à son écriture chiffrée*

➤ **Priorité 2 : CE1 français**

- Lire à voix haute un texte
- Comprendre des phrases à l'oral

A l'aune de l'analyse des résultats des évaluations nationales, chaque école, du cycle 1 au cycle 3, mènera une réflexion en équipe afin de mettre en place un plan d'action pour l'année, en P2.

Une attention particulière sera portée sur les classes de CP-CE1 afin de comprendre la baisse sensible des résultats à l'entrée du CE1 par rapport à ceux du point d'étape mi-CP.

=> lien vers l'outil d'aide aux évaluations :

http://dsden89.ac-dijon.fr/directeurs/evaluations_nationales/accueil.html

II- La cohésion pour la lutte contre toute forme d'assignation

1- Règlement type départemental :

– documents liés au règlement départemental :

<http://dsden89.ac-dijon.fr/directeurs/?Documents-lies-au-reglement-departemental>

2- Pour une pleine inclusion scolaire :

Pour rappel, l'intervention du RASED est conditionnée à

- la mise en œuvre d'actions d'adaptation au sein de la classe
- la rédaction précise d'un PPRE : <http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/spip.php?article979>
- la rédaction d'une demande d'aide complétée avec précision

3- Faire de l'école le lieu de la construction du futur citoyen :

• Un nouveau programme d'EMC est paru en juillet 2024. Il rentre en vigueur dès cette rentrée pour les classes de CP et CM1.

La mise en œuvre pour les classes de CE1 et CM2 se fera à la rentrée 2025 et pour les classes de CE2 à la rentrée 2026.

=> <https://eduscol.education.fr/2708/enseignement-moral-et-civique-cycles-2-3-et-4>

- Le parlement des enfants : « Le Parlement des enfants » permet aux élèves, par la pratique du dialogue et du débat démocratique, de découvrir le rôle du législateur lors d'un travail réalisé en classe sur un thème en lien avec des sujets sociétaux d'actualité. Pour l'année 2024-2025, deux thèmes sont retenus : « *La lutte contre la pollution des océans* » pour les classes de CM2 et « *La protection de la biodiversité marine* » pour les classes de 6^e.

=> <https://eduscol.education.fr/3310/le-parlement-des-enfants>

4- Maternelle :

- **RAPPEL** : obligation scolaire pour tous les enfants nés en 2021
- L'aménagement du temps scolaire est toujours possible pour les PS
- il est indispensable d'indiquer le motif de la demande et la date du bilan avec la famille

=> l'objectif de cet aménagement est de permettre au jeune enfant une adaptation à l'école en prenant en compte ses besoins.

=> l'enjeu est d'assurer une scolarisation à temps plein dès que possible. En cela, le bilan avec chaque famille est nécessaire.

A chaque période, chaque école maternelle communiquera au secrétariat les demandes, les prolongements et la fin des aménagements.

II- La cohésion autour de l'Ecole

Année scolaire 2024-2025, l'école change la vie : <https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2024-2025-l-ecole-change-la-vie-414986>

1- Sécurité :

- La sécurité reste un point essentiel dans le bon fonctionnement de l'école. Il est essentiel de rester très vigilant et de veiller à la sécurisation des locaux.
 - **Le plan Vigipirate « été-automne 2024 » actif depuis juin 2024 reste en vigueur au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » sur tout le territoire.**
 - **RAPPEL : La surveillance des récréations** demande la plus grande vigilance. En effet, la cour reste un lieu d'accident, de conflit **dont les situations de harcèlement**. Il est essentiel d'organiser une surveillance active (circulation régulière, identification des points stratégiques...), notamment aux abords des toilettes.
 - **PPMS** : circulaire du 08/06/2023 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2307453C>
<https://eduscol.education.fr/2651/assurer-la-securite-des-ecoles-et-des-etablissements>

Le directeur d'école ou le chef d'établissement réalise au moins deux exercices PPMS distincts des exercices incendie chaque année (l'un en septembre-octobre, l'autre avant les vacances d'hiver).

Ces nouvelles dispositions unifiant les deux documents (PPMS risques majeurs et PPMS attentat-intrusion) sont mises en œuvre progressivement avant la rentrée de septembre 2028. Pour les écoles, les DSDEN renouvellent les PPMS au moins par cinquième à partir de la rentrée scolaire 2023-2024, en accordant une priorité aux écoles les plus soumises à des aléas et les plus vulnérables.

Durant cette période transitoire, les PPMS risques majeurs et les PPMS attentat-intrusion en cours restent en vigueur, le directeur d'école et le chef d'établissement demeurant responsables de leur actualisation et de leur mise en œuvre.

- réaliser au moins 1 exercice PPMS risque majeur
- réaliser au moins 1 exercice PPMS « attentats-intrusion »
- réaliser au moins 2 exercices d'évacuation incendie dont le premier au cours du mois qui suit la rentrée.

=><http://dsden89.ac-dijon.fr/directeurs/?Nombre-d-exercices-de-securite-obligatoires-dans-les-etablissements-d>

- Chaque école doit être pourvue d'un PPMS, en vérifier la conformité et l'actualiser si besoin. L'appui du référent sécurité peut être requise pour la rédaction du PPMS.
 - Mme Rouard, apc289@ac-dijon.fr
 - Mme Barra, sst-cp89@ac-dijon.fr

2- Absences :

- l'élève :
« L'absentéisme d'un enfant ou d'un adolescent est un sujet de préoccupation et d'inquiétude... »
Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées complètes dans une période d'un mois, l'école établit un dialogue avec les personnes responsables de l'élève. Une réflexion est conduite pour identifier les problèmes rencontrés par l'élève au sein de l'école ou à l'extérieur pouvant être à l'origine de l'absentéisme...
En cas de persistance du défaut d'assiduité, c'est-à-dire de l'ordre de dix demi-journées complètes d'absence dans le mois, et afin de favoriser l'intervention des partenaires des établissements scolaires, le directeur d'école réunit les membres concernés de la communauté éducative, au sens de

l'article L. 111-3 du code de l'éducation, pour élaborer avec les personnes responsables de l'enfant un dispositif d'aide et d'accompagnement adapté et contractualisé avec elles....

Dans les quartiers relevant de la politique de la ville, les programmes de réussite éducative constituent un cadre approprié pour organiser un parcours éducatif de l'enfant concerné et accompagner efficacement les parents des enfants présentant des difficultés dans leur scolarité. »

=> dossier signalement d'absentéisme, site absentéisme 89 : <http://dsden89.ac-dijon.fr/directeurs/?Controle-et-suivi-departemental-de-l-assiduite-scolaire-dans-le-premier-degre>

- l'enseignant :

Le remplacement constitue une préoccupation majeure tant les enjeux pour les élèves et les familles sont importants. La continuité du service nécessite que tout enseignant absent soit remplacé.

→ l'absence est prévue :

- anticiper et remplir une demande d'autorisation d'absence
- adresser la demande au secrétariat **avec le justificatif**

→ l'absence est imprévue :

- prévenir **rapidement** le directeur/directrice et le secrétariat par téléphone ou mail
- se référer au memento concernant les pièces justificatives à fournir (cf.annexe)
- adresser **le justificatif**

→ prévenir dès que possible le secrétariat en cas de renouvellement de l'absence

Il est préférable de fixer les rendez-vous autant que possible hors temps scolaire afin que cela impacte au minimum le service.

=> circulaire du 15/03/2015 relative aux autorisations d'absences et au remplacement : <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo11/MENH1706193C.htm>

=> fiche de liaison pour le remplaçant (cf.annexe)

IV- La cohésion sociale par l'avenir que prépare l'école : construire dès à présent l'école du futur

1- Protocole Santé Mentale :

- **Référent de circonscription : Mme Lottin** (enseignante à dominante pédagogique au RASED de Joigny)

=> protocole santé mentale, Eduscol : <https://eduscol.education.fr/4063/agir-pour-favoriser-la-sante-mentale-et-le-bien-etre-des-eleves>

- Veiller à compléter le protocole santé de l'école et désigner un référent dans l'équipe
- Travailler les compétences psychosociales de la maternelle au C3, développer l'empathie, comprendre le rôle des fonctions exécutives.
- Ressources :
 - Eduscol : [Eduscol - Compétences psychosociales](#)
 - Etat des connaissances scientifiques et théoriques, 2022 : [PubliFrance - rapport de santé publique](#)
 - [Kit empathie à l'école](#)



2- La santé physique :

- Au sein de l'école et en lien avec une réflexion d'équipe, déployer les 30 minutes d'activité physique quotidienne parce que pratiquer une activité physique quotidienne contribue au bien-être et à la santé, conditions fondamentales pour bien apprendre.
 - La mesure 30 minutes d'activité physique quotidienne (30' APQ) s'inscrit dans le cadre de la démarche **École promotrice de santé** qui fédère toute action éducative et tout projet pédagogique de promotion de la santé dans le projet d'école.
- => 30 minutes d'APQ, [ressources Eduscol](#)
=> s'appuyer sur l'utilisation des kits APQ

3- Sorties scolaires :

=> texte de référence, BO du 7 juillet 2024 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2407159C>

Dans le premier degré, l'encadrement des activités pratiquées, dès lors qu'elles ne sont pas des activités physiques et sportives, est assuré par deux adultes minimum, dont au moins un enseignant.			
Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau maternelle			
Jusqu'à 16 élèves		Au-delà d'un groupe de 16 élèves	
Deux adultes dont au moins un enseignant		Un adulte supplémentaire pour 8 élèves	
Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau élémentaire			
Sorties scolaires sans nuitée		Voyages scolaires	
Jusqu'à 30 élèves	Au-delà de 30 élèves	Jusqu'à 24 élèves	Au-delà de 24 élèves
Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 12 élèves

Points de vigilance :

- **à l'école maternelle**, l'enseignant, accompagné d'un adulte, peut se rendre avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe. Au-delà de 24 élèves, la présence d'un adulte supplémentaire est recommandée
- **à l'école élémentaire**, l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.

4- L'école et la transition écologique :

- L'année 2024-2025 est l'année de la mer. La conférence des Nations Unies se déroulera en France en juin 2025

=> [Ressources pédagogiques Eduscol autour de l'océan](#)

- Proposer une loi pour **la lutte contre la pollution des océans** dans le cadre du parlement des enfants.

=> Le parlement des enfants : <https://www.parlementdesenfants.fr/tout-savoir-sur-l-operation>

- Les enjeux du développement durable restent forts. Aussi, il est essentiel d'engager son école dans le développement durable en accédant à la labellisation E3D :

=> <https://eduscol.education.fr/1118/la-labellisation-e3d>

5- Transition numérique :

- En premier lieu, l'École doit jouer un rôle déterminant dans l'usage raisonné des écrans et l'appropriation d'une culture numérique responsable. L'enjeu est triple :
 - utiliser les opportunités du numérique dont l'intelligence artificielle à des fins pédagogiques ;
 - donner aux élèves les clés de compréhension et d'usage éthique ainsi que, pour ceux qui veulent développer une expertise, les compétences leur permettant d'élaborer, à l'avenir, des outils d'intelligence artificielle ;
 - permettre à chacun d'exercer ses droits et de respecter ses devoirs dans l'univers numérique.
- L'année 2024-2025 conduira donc à élaborer une stratégie de l'éducation nationale sur l'intelligence artificielle, afin d'en tirer le meilleur parti en matière pédagogique, pour les élèves et pour les enseignants, et d'y former les élèves.
- L'utilisation abusive des écrans a des effets néfastes et démontrés sur la concentration, la socialisation, mais aussi sur l'exercice d'une réflexion autonome et de l'esprit critique. S'il ne s'agit pas de bannir le numérique de la pédagogie, les usages non pédagogiques n'ont pas leur place à l'École.

Aussi, dès la rentrée 2024, les outils numériques seront strictement limités et les outils individuels, proscrits à l'école maternelle, et les élèves seront sensibilisés à leur usage raisonné au cours de l'école élémentaire avec l'expérimentation d'un programme PIX dédié aux élèves de cours moyens.

6- Dates à retenir :

- **Journée de la laïcité** : lundi 9 décembre 2024
- **Journée NAH** : jeudi 7 novembre 2024
- **Semaine des mathématiques** : en mars 2025
- **Nuits de la lecture** : du 23 au 26 janvier 2025
- **Printemps des poètes** : mars 2025
- **Semaine de lutte contre l'illettrisme** : du 8 au 15 septembre 2024
- **Journée nationale du sport scolaire** : du 16 au 20 septembre 2024
- **Semaine de la maternelle, Expérimenter** : du 6 au 19 février 2025